Association "Smart Access to Health for All"

STATUTS

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

PREAMBULE

Afin de sauvegarder la diversité bio-culturelle pour la santé et le bonheur de tous, l'Association poursuit les buts suivants: par des activités, partenariats, recherches, publications, conférences, cours, gestion, dissémination d'information et d'autres activités professionnelles, scientifiques et techniques, créer, réaliser et promouvoir des outils des technologies de la communication informatique (TCI) qui permettent aux personnes et communautés éloignées des services publics de :

- a) comprendre, accéder et gérer l'accès aux soins de santé dans le respect de la diversité culturelle ;
- b) comprendre, accéder et gérer la conservation et la protection de la diversité bio-culturelle (nous y entendons la diversité biologique ou biodiversité et la diversité culturelle et linguistique).

L'objectif est de faire entrer les membres des communautés isolées dans la modernité dans la dignité et le respect, pour ainsi soutenir leur résilience socio-écologique et leur donner accès au développement durable en tant qu'agent. L'Association a aussi comme buts de promouvoir l'accès aux soins de santé et au bien-être dans le respect de la diversité culturelle, le rapprochement entre cultures, la parité des genres, la résilience bioculturelle, et la communication et collaboration interculturelle et pacifique, par des projets basés sur la création et la diffusion d'outils TIC qui s'adressent d'abord aux groupes et personnes laissés en dehors du développement global, national et local. Ces innovations se basent sur, et accompagnent des activités en France ainsi que dans d'autres pays développés et en développement et avec des organisations ou entités publiques et privées, académiques, ONGs, communautés traditionnelles et locales, et les peuples autochtones.

Dans ce but, l'Association met en oeuvre des projets pour améliorer l'accès aux soins de santé, à la bonne nutrition et aux meilleures méthodes de production agricole et horticole pour les habitants de villages isolés, à commencer par les femmes enceintes, en leur proposant des Applications pour Smartphone ou autres outils TIC qui renforcent leurs connaissances, les connectent aux services appropriés (obstétriques, médicaux, nutritionnels, agricoles...) et ainsi les permettent d'entrer dans la modernité en agent et pas comme cible de toutes sortes d'exploitation, d'abus et de négligence. L'Association vise aussi l'amélioration des services auxquels nos Apps connectent les usagers.

L'Association est politiquement neutre et non-confessionnelle.

ARTICLE 1 – DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association sans but lucratif, à vocation humanitaire, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

ASSOCIATION Accès Intelligent à la Santé pour Tous (en anglais : Smart Access to Health for All) ou, en abrégé SAHFA.

ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour objet :

- de faciliter l'accès aux soins de santé et au suivi médical des personnes isolées ou en marge du développement global, par la création et la mise en place d'outils utilisant les technologies de l'information et de la communication.
- plus généralement d'apporter, à des communautés et individus en situation défavorisée, un outil d'émancipation pour un accès intelligent au vrai savoir et des services de base, grâce aux TIC,
- de promouvoir la diversité bioculturelle, socle d'un développement humain juste et durable.
- de créer ces outils en collaboration étroite avec les usagers eux-mêmes (c.à.d. les services et la clientèle).

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

VERSONNEX (01210) au 238 rue des Ouches, domicile de Madame Laetitia van Haren II pourra être transféré par simple décision du bureau ;

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée, jusqu'à sa dissolution par décret et avec l'accord de l'assemblée générale.

ARTICLE 5 – MOYENS

Les moyens d'action sont notamment :

- Les cotisations des membres
- La collecte et la mobilisation de toute ressource financière ou autre nécessaire à la réalisation de l'objet de l'Association sans but lucratif (ASBL) et ses projets
- L'organisation et la conduite de chantiers humanitaires de solidarité internationale
- Toute activité concourant à la réalisation de l'objet, à l'exception des activités économiques lucratives non autorisées par la loi et les règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - MEMBRES - COTISATIONS

L'association se compose de :

- a) Membres fondateurs, exonérés de cotisation obligatoire.
- b) Membres d'honneur, nommés par le Bureau, exonérés de cotisation en raison des services rendus
- c) Membres actifs ou adhérents qui ont pris l'engagement de verser annuellement leur cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 7 – ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction. Il suffit d'être agréé par le Bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées

ARTICLE 8 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau ou par écrit.

ARTICLE 9 - EXERCICE SOCIAL ET COMPTABILITE

L'exercice social se termine le 31 décembre de chaque année.

La comptabilité, tenue selon les règles législatives et réglementaires, justifie en toutes circonstances de quelle manière les fonds associatifs ont été affectés aux projets de solidarité internationale

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année entre les mois de mai et septembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle à verser par les membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, aux élections pour renouvellement du Bureau et remplacement des membres sortants.

Toutes les délibérations peuvent être prises à main levée, excepté l'élection des membres du Bureau. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur le capital et l'immobilier de l'ASBL.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, celle du Président compte double.

ARTICLE 12 - LE BUREAU

L'association est dirigée par un Bureau d'au moins 4 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de postes vacants, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus débutent à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Bureau se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Bureau dispose de tous pouvoirs pour gérer et administrer l'association. Il sélectionne, étudie et assure la mise en oeuvre des projets de solidarité internationale portés par l'association.

Le Bureau élit parmi ses propres membres :

- 1) Un président
- 2) Un vice-président
- 3) Un secrétaire
- 4) Un trésorier

L'association est valablement engagée par la signature du Président.

ARTICLE 13 - GESTION DESINTERESSEE

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau, sont gratuites et bénévoles.

L'association préserve en toutes circonstances un caractère désintéressé à sa gestion.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatif, si les fonds disponibles de l'Association le permettent.

ARTICLE 14 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera établi par le Bureau, qui le fera alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution et conformément à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Versonnex, le 11 décembre 2015